



Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La RAMQ vous avise des modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entrent en vigueur le 11 avril 2019.

1 Médicaments pour la sclérose en plaques

Le médicament d'exception OCRÉLIZUMAB — *Ocrevus^{MC}* s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Il peut désormais être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond aux indications de paiement de la sclérose en plaques progressive primaire ou de forme rémittente au moyen des codes suivants :

Code SN259

- Pour le traitement des personnes souffrant de sclérose en plaques **progressive primaire**, diagnostiquée selon les critères de McDonald (2010), présentant un résultat sur l'échelle **EDSS de 3,0 à 6,5**;
L'autorisation de la demande initiale ainsi que les demandes de poursuite de traitement sont d'une durée maximale d'un an. Lors des demandes subséquentes, le médecin devra fournir la preuve que le résultat sur l'échelle **EDSS demeure inférieur à 7**.

Code SN134

- Pour le traitement des personnes souffrant de sclérose en plaques de **forme rémittente**, diagnostiquée selon les critères de McDonald (2010), ayant présenté **1 poussée dans la dernière année** et dont le résultat sur l'échelle **EDSS est inférieur à 7**;
- L'autorisation de la demande initiale est d'une durée maximale d'un an. Il en ira de même pour les demandes concernant la poursuite du traitement. Cependant, dans ces derniers cas, le médecin doit fournir la preuve d'un effet bénéfique par **l'absence de détérioration**. Le résultat sur l'échelle **EDSS doit demeurer inférieur à 7**.

Toutefois, *Avonex^{MC}*, *Betaseron^{MC}* et *Extavia^{MC}* demeurent couvert par le Régime général d'assurance médicaments pour les personnes assurées ayant utilisé ce médicament au cours des 3 mois précédent le 2 juin 2014 en autant que le médecin fournisse la preuve d'un effet bénéfique par l'absence de nouvelle poussée clinique.

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Pharmaciens

Québec 418 643-9025
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
(mercredi de 9 h 30 à 17 h)

Autres professionnels

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)

2 Modification d'une indication donnant droit au paiement pour *Vfend*^{MC} et mise à jour des codes correspondants

En raison du changement apporté à l'indication donnant droit au paiement de VORICONAZOLE — *Vfend*^{MC} sous la forme de comprimé pour le traitement de l'aspergillose invasive, les indications pour VORICONAZOLE — *Vfend*^{MC} sous la forme injectable et de comprimé sont désormais identiques. Par conséquent, la dénomination commune sera dès lors associée aux deux formes pharmaceutiques selon la mise à jour des deux codes suivants :

Code AI74

- Pour le traitement de l'aspergillose invasive.

Code AI76

- Pour le traitement de la candidémie chez les personnes non neutropéniques qui ont un échec, une intolérance ou une contre-indication au fluconazole et à une formulation d'amphotéricine B.

À partir du 11 avril 2019, *Vfend*^{MC} ne sera plus remboursé par les codes AI75, AI77 et AI78. Toutefois, les personnes qui ont obtenu un remboursement avec ces codes pourront continuer d'en obtenir le remboursement jusqu'à la validité de l'ordonnance sans autre démarche de votre part.

D'ici le 11 avril 2019, les facturations transmises en pharmacie avec les codes AI75, AI77 et AI78 généreront le message informatif HF « Fin d'Autorisation le 2019/04/11; inviter la personne à revoir son médecin ». Nous vous invitons à ne pas considérer ce message, car ce sont les codes qui prennent fin et non l'autorisation.

Si l'autorisation de paiement est absente, le message DX « Autorisation requise pour l'ordonnance » s'affiche au moment de la transmission de la demande de paiement par le pharmacien. Pour toute question relative à la facturation, vous pouvez communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens.